



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Belvédère** ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise NGE INFRANET, afin de procéder à des travaux d'ouverture de chambre souterraine, **rue du Belvédère** ;

**N° 2025 - 1539**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU BELVEDERE

#### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, réglée par une signalisation temporaire, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **rue du Belvédère**, pour une durée d'intervention de 2 jours, entre la période du 18 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

**Article 2.-** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

**Article 4.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 08 décembre 2025**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 12 DEC. 2025**

**Pour le Maire et par délégation**



Gérard RICHARD  
Conseiller Municipal Délégué  
Chargé de la Gestion  
des Espaces Publics

#### Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NGE INFRANET